

**GRILLES DES USAGES ET DES NORMES**

CLASSES D'USAGES PERMISES									
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)		●(2)						
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Habitation communautaire								
	<b>C : COMMERCE</b>								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur								
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur								
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances								
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs								
	C-9 : Commerce artériel								
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd								
	<b>I : INDUSTRIE</b>								
	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	<b>P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE</b>								
	P-1 : Communautaire récréatif								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants								
	<b>A : AGRICULTURE</b>								
	A-1 : Culture du sol								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture								
	<b>PR : PROTECTION</b>								
	PR- : Protection								
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>								
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>								
	<b>NORMES</b>								
	<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>							
		Isolée	●	●					
		Jumelée							
		Contiguë							
		<b>MARGES</b>							
		Avant minimale (m)	6	6					
Arrière minimale (m)		10	12						
Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture		2/2	2/2						
<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>									
Largeur minimale (m)		7							
Superficie de bâtiment minimale (m <sup>2</sup> )									
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )		100							
Hauteur en étage(s) minimale		1	2						
Hauteur en étage(s) maximale		1	3						
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)									
<b>RAPPORTS</b>									
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)		30							
Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)									
Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)			30						
Nombre logements / terrain maximal									
<b>LOTISSEMENT</b>									
<b>TERRAIN</b>									
Largeur minimale (m)	16,5	28							
Profondeur minimale (m)	30	38							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	495 (1)	1064							
<b>DIVERS</b>									
Normes de revêtement extérieur	A-B-C								
Norme d'affichage									
PIIA	●	●							
PAE									
Projet intégré									
Usage conditionnel									
PPCMOI									
Notes particulières									
<b>NOTES</b>								<b>Amendements</b>	
(1) Tout terrain de .5 ha et plus et localisé en tout ou en partie à moins de 500 m du boulevard Sir-William-Laurier, ne pourra être subdivisé que pour permettre un projet de redéveloppement selon les dispositions prévues pour une habitation de type H4 : multifamiliale (4 à 8 logements).								No. Règl.	Date
								U-220-12	18-09-2015
(2) Ce type d'habitation n'est autorisé que dans le cadre de projets de redéveloppement de terrains de .5 ha et plus.									

**GRILLES DES USAGES ET DES NORMES**

CLASSES D'USAGES PERMISES										
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>									
	H-1 : Unifamiliale	●								
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)		●(3)							
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Habitation communautaire									
	<b>C : COMMERCE</b>									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur									
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur									
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances									
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs									
	C-9 : Commerce artériel									
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd									
	<b>I : INDUSTRIE</b>									
	I-1 : Industrie légère									
	I-2 : Industrie lourde									
	<b>P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE</b>									
	P-1 : Communautaire récréatif									
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants									
	<b>A : AGRICULTURE</b>									
	A-1 : Culture du sol									
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture									
	<b>PR : PROTECTION</b>									
	PR- : Protection									
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>									
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>									
	<b>NORMES</b>									
	<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>								
		Isolée	●	●						
		Jumelée								
		Contiguë								
		<b>MARGES</b>								
		Avant minimale (m)	6	6						
		Arrière minimale (m)	8	12						
Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture		1,5/1,5 (1)	2/2							
<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>										
Largeur minimale (m)		6								
Superficie de bâtiment minimale (m <sup>2</sup> )		60								
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )										
Hauteur en étage(s) minimale		2	2							
Hauteur en étage(s) maximale		2	3							
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)										
<b>RAPPORTS</b>										
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)		30								
Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)										
Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)			30							
Nombre logements / terrain maximal										
<b>LOTISSEMENT</b>										
<b>TERRAIN</b>										
Largeur minimale (m)	10	28								
Profondeur minimale (m)	27	38								
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	270 (2)	1064								
<b>DIVERS</b>										
Normes de revêtement extérieur	A-B-C									
Norme d'affichage										
PIIA	●	●								
PAE										
Projet intégré										
Usage conditionnel										
PPCMOI										
Notes particulières										
<b>NOTES</b>								<b>Amendements</b>		
(1) Le total des deux marges doit avoir au moins 4 m. (2) Tout terrain de .5 ha et plus et localisé en tout ou en partie à moins de 500 m du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ne pourra être subdivisé que pour permettre un projet de redéveloppement selon les dispositions prévues pour une habitation de type H4 : multifamiliale (4 à 8 logements). (3) Ce type d'habitation n'est autorisé que dans le cadre de projets de redéveloppement de terrains de .5 ha et plus.								No. Régl.	Date	
								U-220-12	18-09-2015	

**GRILLES DES USAGES ET DES NORMES**

CLASSES D'USAGES PERMISES																	
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>																
	H-1 : Unifamiliale	●															
	H-2 : Bifamiliale																
	H-3 : Trifamiliale																
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)		●(2)														
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)																
	H-6 : Maison mobile																
	H-7 : Habitation communautaire																
	<b>C : COMMERCE</b>																
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité																
	C-2 : Commerce de détail local																
	C-3 : Service professionnel et spécialisé																
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration																
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur																
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur																
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances																
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs																
	C-9 : Commerce artériel																
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd																
	<b>I : INDUSTRIE</b>																
	I-1 : Industrie légère																
	I-2 : Industrie lourde																
	<b>P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE</b>																
	P-1 : Communautaire récréatif																
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif																
	P-3 : Infrastructure et équipement																
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants																
	<b>A : AGRICULTURE</b>																
	A-1 : Culture du sol																
	A-2 : Élevage																
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture																
	<b>PR : PROTECTION</b>																
	PR- : Protection																
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>																
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>																
	<b>NORMES</b>																
	<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>															
		Isolée	●	●													
		Jumelée															
		Contiguë															
		<b>MARGES</b>															
		Avant minimale (m)	6	6													
		Arrière minimale (m)	10	12													
Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture		2/2	2/2														
<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>																	
Largeur minimale (m)		7															
Superficie de bâtiment minimale (m <sup>2</sup> )		75															
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )																	
Hauteur en étage(s) minimale		1	2														
Hauteur en étage(s) maximale		2	3														
Hauteur minimale (m)																	
Hauteur maximale (m)																	
<b>RAPPORTS</b>																	
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)		30															
Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)																	
Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)			30														
Nombre logements / terrain maximal																	
<b>LOTISSEMENT</b>																	
<b>TERRAIN</b>																	
Largeur minimale (m)	16,5	28															
Profondeur minimale (m)	30	38															
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	495 (1)	1064															
<b>DIVERS</b>																	
Normes de revêtement extérieur	A-B-C																
Norme d'affichage																	
PIIA																	
PAE																	
Projet intégré																	
Usage conditionnel																	
PPCMOI																	
Notes particulières																	
<b>NOTES</b>								<b>Amendements</b>									
(1) Tout terrain de .5 ha et plus et localisé en tout ou en partie à moins de 500 m du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ne pourra être subdivisé que pour permettre un projet de redéveloppement selon les dispositions prévues pour une habitation de type H4 : multifamiliale (4 à 8 logements).								No. Règl.	Date								
								(2) Ce type d'habitation n'est autorisé que dans le cadre de projets de redéveloppement de terrains de .5 ha et plus.								U-220-1	22-02-2013
																U-220-12	18-09-2015

**GRILLES DES USAGES ET DES NORMES**

CLASSES D'USAGES PERMISES										
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>									
	H-1 : Unifamiliale	●								
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)		●(2)							
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Habitation communautaire									
	<b>C : COMMERCE</b>									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur									
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur									
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances									
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs									
	C-9 : Commerce artériel									
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd									
	<b>I : INDUSTRIE</b>									
	I-1 : Industrie légère									
	I-2 : Industrie lourde									
	<b>P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE</b>									
	P-1 : Communautaire récréatif									
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants									
	<b>A : AGRICULTURE</b>									
	A-1 : Culture du sol									
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture									
	<b>PR : PROTECTION</b>									
	PR- : Protection									
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>									
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>									
	<b>NORMES</b>									
	<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>								
		Isolée	●	●						
		Jumelée								
		Contiguë								
		<b>MARGES</b>								
		Avant minimale (m)	6	6						
Arrière minimale (m)		10	12							
Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture		1/1.5	2/2							
<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>										
Largeur minimale (m)		7								
Superficie de bâtiment minimale (m <sup>2</sup> )		75								
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )										
Hauteur en étage(s) minimale		1	2							
Hauteur en étage(s) maximale		2	3							
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)										
<b>RAPPORTS</b>										
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)		30								
Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)										
Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)			30							
Nombre logements / terrain maximal										
<b>LOTISSEMENT</b>										
<b>TERRAIN</b>										
Largeur minimale (m)	15	28								
Profondeur minimale (m)	30	38								
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	450 (1)	1064								
<b>DIVERS</b>										
Normes de revêtement extérieur										
Norme d'affichage										
PIIA										
PAE										
Projet intégré										
Usage conditionnel										
PPCMOI										
Notes particulières										
<b>NOTES</b>								<b>Amendements</b>		
(1) Tout terrain de .5 ha et plus et localisé en tout ou en partie à moins de 500 m du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ne pourra être subdivisé que pour permettre un projet de redéveloppement selon les dispositions prévues pour une habitation de type H4 : multifamiliale (4 à 8 logements).								No. Règl.	Date	
								U-220-12	18-09-2015	
(2) Ce type d'habitation n'est autorisé que dans le cadre de projets de redéveloppement de terrains de .5 ha et plus.										

**GRILLES DES USAGES ET DES NORMES**

CLASSES D'USAGES PERMISES									
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>								
	H-1 : Unifamiliale	●	●	●					
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)					●(3)			
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Habitation communautaire								
	<b>C : COMMERCE</b>								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur								
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur								
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances								
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs								
	C-9 : Commerce artériel								
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd								
	<b>I : INDUSTRIE</b>								
	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	<b>P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE</b>								
	P-1 : Communautaire récréatif					●			
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants								
	<b>A : AGRICULTURE</b>								
	A-1 : Culture du sol								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture								
	<b>PR : PROTECTION</b>								
	PR- : Protection								
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>								
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>								
	<b>NORMES</b>								
	<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>							
		Isolée	●				●		
		Jumelée		●					
		Contiguë			●				
		<b>MARGES</b>							
		Avant minimale (m)	6	6	6		6		
		Arrière minimale (m)	8	8	8		12		
		Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture	1/1,5	1/1,5	1/1,5		2/2		
		<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>							
Largeur minimale (m)		6	6	6					
Superficie de bâtiment minimale (m <sup>2</sup> )		60	60	60					
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )									
Hauteur en étage(s) minimale		2	2	2		2			
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2		3			
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)									
<b>RAPPORTS</b>									
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)		30	30	30					
Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)									
Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)						30			
Nombre logements / terrain maximal									
<b>LOTISSEMENT</b>									
<b>TERRAIN</b>									
Largeur minimale (m)		6	6	6		28			
Profondeur minimale (m)		30	30	30		38			
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	180 (2)	180 (2)	180 (2)		1064				
<b>DIVERS</b>									
Normes de revêtement extérieur	(1)	(1)	(1)						
Norme d'affichage									
PIIA									
PAE									
Projet intégré									
Usage conditionnel									
PPCMOI									
Notes particulières									
<b>NOTES</b>						<b>Amendements</b>			
(1) 75% des murs avant et latéraux du rez-de-chaussée doivent avoir un revêtement extérieur de classe A.						No. Régl.	Date		
(2) Tout terrain de 0.5 ha et plus et localisé en tout ou en partie à moins de 500 m du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ne pourra être subdivisé que pour permettre un projet de redéveloppement selon les dispositions prévues pour une habitation de type H4 : multifamiliale (4 à 8 logements).						U-220-12	18-09-2015		
(3) Ce type d'habitation n'est autorisé que dans le cadre de projets de redéveloppement de terrains de .5 ha et plus.									

**GRILLES DES USAGES ET DES NORMES**

CLASSES D'USAGES PERMISES									
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)								
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Habitation communautaire								
	<b>C : COMMERCE</b>								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local	●							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé		●						
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration			●					
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur						●		
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur								
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances								
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs								
	C-9 : Commerce artériel				●				
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd								
	<b>I : INDUSTRIE</b>								
	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	<b>P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE</b>								
	P-1 : Communautaire récréatif								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants								
	<b>A : AGRICULTURE</b>								
	A-1 : Culture du sol								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture								
	<b>PR : PROTECTION</b>								
	PR- : Protection								
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>						(1) (3)	(2)	
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>								
	<b>NORMES</b>								
	<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>							
		Isolée	●	●	●	●	●	●	●
		Jumelée							
		Contiguë							
		<b>MARGES</b>							
		Avant minimale (m)	10	10	10	10	10	10	10
		Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	8	8
Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture		2/2	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2	
<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>									
Largeur minimale (m)		18	18	18	18	18	18	8,5	
Superficie de bâtiment minimale (m <sup>2</sup> )		350	300	350	350	350	350	350	
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )									
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1	1	1	1	1	
Hauteur en étage(s) maximale		3	3	3	3	3	3	3	
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)									
<b>RAPPORTS</b>									
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)		30	30	30	30	30	30	30	
Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)									
Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)									
Nombre logements / terrain maximal									
<b>LOTISSEMENT</b>									
<b>TERRAIN</b>									
Largeur minimale (m)	40	40	40	40	40	40	40		
Profondeur minimale (m)	40	40	40	40	40	40	40		
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	1600	1600	1600	1600	1600	1600	1600		
<b>DIVERS</b>									
Normes de revêtement extérieur									
Norme d'affichage	B-C	B-C	B-C	B-C	B-C	B-C	B-C		
PIIA	●	●	●	●	●	●	●		
PAE									
Projet intégré									
Usage conditionnel									
PPCMOI									
Notes particulières									
<b>NOTES</b>							<b>Amendements</b>		
(1) 30 - Imprimerie, édition et industries connexes. 6642 - Service de pose et réparation de parement métallique. 6648 - Service de pose de portes et fenêtres. 5521 - Vente et installation de batteries et d'accessoires 2698 - Atelier d'artisan de couture et d'habillement 5020 - Entreposage intérieur pour un usage public seulement (2) 6412 - Service de lavage d'automobiles (3) 6353 - Service de location d'automobiles 6355 - Service de location de camions, de remorques utilitaires et de véhicules de plaisance sont autorisés à titre d'usages complémentaires seulement à un usage 552 - Vente au détail de pneus, de batteries et d'accessoires d'accessoires							No. Régl.	Date	
							U-220-18	16-03-2017	
							U-220-24	20-09-2020	
							U-220-26	20-08-2020	
							U-220-27	20-08-2020	
							U-220-46-1	22-09-2023	
							U-220-55	21-08-2024	